Décret n° 2008-157 du 25 juin 2008
portant approbation des avenants 1 et 2 à l'accord de participation relatif à l'exploitation concertée des prospects 14 k en Angola et A-IMI au Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2002-379 du 23 décembre 2002 constatant l'entrée en vigueur d'un accord ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres.

Décrète :

Article premier.- Sont approuvés les avenants 1 et 2 à l'accord de participation relatif à l'exploitation concertée des prospects 14 k en Angola et A-IMI au Congo respectivement signés le 5 août 2005 et le 29 novembre 2007, dont les textes sont annexés au présent décret.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA